REGLEMENT DE CONSULTATION

FOURNITURE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DE MATERIELS LOGISTIQUES DESTINES A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PLATEAU PEDAGOGIQUE D'UN CENTRE DE FORMATION A GRAVELINES – 4 lots.

Référence du marché : CCIR-LHDF-2026-49

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 A 12 H 00

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI de région HAUTS-DE-FRANCE
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels logistiques destinés à l'aménagement et à l'équipement du plateau pédagogique d'un centre de formation.

Le matériel sera à livrer sur le site : LAHO Formation – village Leurette à gravelines (59820).

Les modalités techniques sont indiquées au CCTP.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Référence à la nomenclature CPV :

39162100-6	Matériel pédagogique

3.1. Procédure et forme

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.2. Allotissement

Le marché est composé de 4 lots définis comme suit :

1. Lot 1 : Fourniture d'une rampe fixe d'accès et d'un quai niveleur hydraulique
2. Lot 2 : Fourniture de 2 remorques à usage pédagogique
3. Lot 3 : Fourniture de rayonnages à tablettes
4. Lot 4 : Fourniture de racks à palettes

Les candidats peuvent répondre à 1 ou plusieurs lots. Les candidats soumissionnant à 1 lot, se doivent de répondre à l'intégralité du lot sans en modifier les pièces pour l'offre de base, faute de quoi, l'offre sera déclarée irrégulière.

Le nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3. Durée

a. Durée des marchés

Chaque marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée ferme de quarante-huit mois et n'est pas reconductible.

La garantie contractuelle de chaque équipement prend effet à compter de son admission. L'expiration de la durée de validité du marché est sans incidence sur les obligations du titulaire au titre des garanties ayant commencé à courir antérieurement à cette expiration. Ces obligations demeurent applicables jusqu'au terme de la période de garantie propre à chaque équipement et, le cas échéant, jusqu'à l'exécution complète des réparations, remises en état ou remplacements prescrits pendant cette période.

b. Délai d'exécution pour chaque lot

Le délai contractuel d'exécution est celui indiqué par le titulaire dans le planning remis avec son offre et rendu contractuel. Il court à compter de la date de notification du marché correspondant au lot concerné.

Le planning précise au minimum les dates prévues pour la livraison, le montage, l'installation, les raccordements, les essais, la mise en service, la formation lorsqu'elle est prévue, ainsi que la remise de l'ensemble des documents contractuellement exigés. Il fait apparaître une date ferme d'achèvement complet des prestations.

Nonobstant le délai proposé par le titulaire, l'ensemble des prestations relevant de chaque lot doit être intégralement achevé au plus tard le 31 décembre 2026. Cette date constitue une échéance contractuelle impérative.

Lorsque le planning du titulaire prévoit une date d'achèvement antérieure au 31 décembre 2026, cette date devient contractuelle et lui est opposable. Son dépassement entraîne l'application des pénalités prévues au CCAP, calculées à compter du lendemain de cette date, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'échéance du 31 décembre 2026.

Toute modification du planning d'exécution est soumise à l'accord préalable et écrit de l'acheteur. Une telle modification ne vaut pas prolongation du délai contractuel d'exécution. Toute prolongation du délai ne peut résulter que d'une décision expresse de l'acheteur prise dans les conditions prévues par le marché, notamment lorsque le retard résulte d'un fait imputable à l'acheteur ou d'un événement présentant les caractères de la force majeure.

Toute offre prévoyant, pour le lot concerné, un achèvement complet des prestations postérieur au 31 décembre 2026 ne respecte pas une exigence impérative des documents de la consultation. Elle est irrégulière et pourra être écartée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Au sens du présent article, l'achèvement complet des prestations correspond à l'exécution de toutes les opérations nécessaires à une utilisation conforme, complète et sécurisée des équipements, notamment leur livraison, leur déchargement, leur manutention, leur montage, leur fixation, leur installation, leurs raccordements, leur paramétrage, leurs essais, leur mise en service, l'évacuation des emballages et déchets, la formation des utilisateurs lorsqu'elle est prévue, ainsi que la remise de tous les documents exigés par le marché.

La remise des documents comprend notamment, selon les prestations du lot concerné, les notices d'utilisation et de maintenance en langue française, les certificats de conformité, les procès-verbaux d'essais, les documents relatifs aux garanties, les plans ou schémas d'installation, les consignes de sécurité et tout document nécessaire à l'exploitation réglementaire des équipements.

3.4. Financement

Le marché est financé sur fonds propres du pouvoir adjudicateur.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.6. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour chaque marché public plusieurs offres en agissant à la fois:

- en qualité d'opérateurs économiques individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Un opérateur économique est identifié par son numéro SIREN (numéro à 9 chiffres) et non par son SIRET (numéro à 14 chiffres, les 5 derniers correspondant au code NIC, identifiant l'établissement).

Aussi, pour chaque marché public, il ne doit être déposé qu'une seule offre émanant de structures ayant le même numéro SIREN. Dans le cas où malgré tout il a été déposé plusieurs offres par la même entité (même SIREN), seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis (article R2151-6 du code de la commande publique).

Ex : l'offre remise sous le SIRET 22222222212345 et celle remise sous le SIRET 22222222265432 émanent du même opérateur

3.7. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

3.8. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

3.9. Contenu de l'offre

Les équipements devront être conformes à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives qui leur sont applicables. Lorsqu'il est exigé par la réglementation applicable, le titulaire remettra le marquage CE, la déclaration UE de conformité ainsi que les notices d'utilisation et de maintenance en langue française. Toute référence à une norme, une certification ou un label s'entend accompagnée de la mention "ou équivalent".

3.10. Echantillons

Il n'est demandé aucun échantillon.

3.11. Visite de site

Compte tenu des contraintes, la visite du site est obligatoire.
Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux, des conditions d'accès et d'intervention, des contraintes de livraison, de déchargement, de manutention, de montage, d'installation et de raccordement, ainsi que de toute autre contrainte susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation, le délai ou le prix des prestations.

Les visites seront possibles aux dates suivantes :

- 24 septembre 2026 :10H-16H00
- 28 septembre 2026 : journée
- 29 septembre 2026 : journée
- 5 octobre 2026 : journée

Les candidats doivent préalablement solliciter un rendez-vous auprès de Maxime BELLEGUEULLE - LAHO à l'adresse suivante : m.bellegueulle@laho-formation.fr au plus tard la veille de la date fixée pour la visite

Afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats, aucune réponse ayant une incidence sur le contenu de la consultation ne sera apportée oralement au cours de la visite. Les informations communiquées lors de celle-ci ne peuvent ni modifier ni compléter les documents de la consultation.

Aucune visite ne pourra être réalisée, sans prise de rendez-vous préalable.

À l'issue de la visite, une attestation est remise au candidat. Dans ce cadre, les candidats veilleront à remettre dans l'offre du candidat, l'attestation de visite de site.
L'absence d'attestation de visite rend l'offre irrégulière sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

Suite à la visite, s'il y avait des questions, celles-ci devront être posées via la plateforme PLACE conformément à l'article 10 du présent RC.
Les candidats ne pourront arguer d'une quelconque méconnaissance des lieux et installations pour demander une augmentation de son prix, une indemnité ou une prolongation du délai d'exécution.

3.12. Disposition environnementale

Le titulaire privilégie, lorsque les caractéristiques techniques, réglementaires et de sécurité le permettent, les équipements intégrant des matières recyclées. Il indique dans son offre (base ou variante) la nature et la proportion des matières recyclées entrant dans la composition des équipements proposés et produit, à la demande de l'acheteur, tout justificatif utile.

ARTICLE 4. VARIANTES – P.S.E

4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

La proposition d'une variante est **autorisées pour chacun des lots.**

Chaque candidat peut présenter au maximum 1 variante par lot, obligatoirement identifiées et numérotées « Variante n°1 » Toute variante supplémentaire sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Lorsque la variante n'est numérotée ou identifiée d'une manière permettant de déterminer objectivement et sans ambiguïté la variante à examiner, l'ensemble des variantes présentées pour le lot concerné sera déclaré irrégulier et ne sera pas analysé. L'offre de base demeure examinée, sous réserve de sa conformité aux documents de la consultation.

La présentation d'une offre de base est **obligatoire**. Une variante présentée sans offre de base sera déclarée irrégulière.

Les variantes peuvent porter sur :

- Les caractéristiques techniques,
- La conception, les matériaux,
- Les équipements,
- Les modalités d'installation
- L'organisation des prestations accessoires à l'acquisition.

Pour être recevable, chaque variante doit respecter cumulativement les exigences minimales suivantes :

- Être compatible avec les dimensions, les accès, les caractéristiques et les contraintes techniques du site d'installation ;
- Respecter les capacités de charge, performances minimales, exigences de sécurité et fonctionnalités définies dans le CCTP ;
- Être adaptée à l'usage pédagogique et professionnel des équipements ;
- Respecter les normes et la réglementation applicables ;
- Ne nécessiter aucune modification substantielle du site qui ne serait pas expressément décrite et chiffrée dans l'offre ;
- Présenter, par rapport à l'offre de base, **un avantage économique démontré,** apprécié notamment au regard du prix d'acquisition, des coûts d'installation.

Chaque variante devra faire l'objet d'une présentation distincte et comporter obligatoirement :

1. la mention « Variante n°1 » et l'indication du lot concerné ;
2. une description technique complète de la solution proposée ;
3. les fiches techniques, plans, dimensions et performances correspondants ;
4. un tableau comparatif faisant apparaître les différences entre l'offre de base et la variante ;
5. la justification de sa compatibilité avec les contraintes du site et les exigences minimales du CCTP ;
6. la description et le chiffrage de tous les travaux, adaptations ou raccordements rendus nécessaires ;
7. une offre financière complète et distincte ;
8. la démonstration précise de l'avantage économique proposé.

Les variantes seront analysées selon les **mêmes critères d'attribution et les mêmes modalités de notation que l'offre de base**.
Toute variante qui ne respecterait pas les exigences minimales du CCTP, les contraintes du site, les conditions de présentation prévues au présent article ou le nombre maximal autorisé ne sera pas examinée.
L'acheteur se réserve la possibilité de retenir l'offre de base ou l'une des variantes, selon l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse.
Cette rédaction précise les exigences minimales et les conditions particulières de présentation des variantes, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

4.2. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires dans le cadre du marché.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Avis de publicité
- Le présent Règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots
- Cadre de réponse – Mémoire technique type, commun à tous les lots
- L'Acte d'Engagement (AE)➔ 1 par lot
- Décomposition du prix global et forfaitaire ➔ 1 onglet par lot
- Les formulaires DC1, DC2

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI HAUTS-DE-FRANCE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats ne respectant pas les modifications verrons leur offre jugée irrégulière.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence, rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat

A cet effet, il convient de bien renseigner dans l'acte d'engagement l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire pour un même lot, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

6.1. Candidature standard

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME électronique ou au moyen des formulaires DC1 et DC2, accompagnés des renseignements demandés dans le présent règlement.

Les justificatifs et moyens de preuve seront demandés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve des vérifications que l'acheteur peut effectuer à tout moment de la procédure.

1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat
Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat
Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

6.2. Offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants par lot soumissionné :

- **L'acte d'engagement** complété intégralement ➔ 1 par offre de base et 1 par variante
- **Attestation de visite de site**
- **Décomposition du prox Global et Forfaitaire intégralement complété**, sous format excel, ➔ 1 par offre de base et 1 par variante
- **Le mémoire technique type complété transmis par le pouvoir adjudicateur** ou mémoire technique du candidat permettant de répondre aux critères de jugement de l'article 7.2.1 du présent règlement de consultation

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peut en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Toute omission ou anomalie dans les pièces écrites constatés par le candidat devra être signalées avant la remise de l'offre. Faute de quoi, le candidat est réputé avoir tenu compte dans son offre de tous les éléments nécessaires à la réalisation des prestations. De ce fait, aucune plus-value ne sera accordée.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative.**

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique.**

ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 6.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Choix et classement des offres

7.2.1. Critères de choix

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

CRITERES COMMUNS A L'ENSEMBLE DES LOTS	PONDERATION
Valeur prix de l'offre appréciée au regard des éléments suivants : **Prix apprécié au regard du montant total indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement (en € TTC)**	**60 points**
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et les éventuels documents associés transmis par le candidat, qui comprennent les éléments suivants : **Critère 1 : Qualité et adéquation des équipements proposés sur la base des fiches techniques et éléments de preuves/ 10 pts.** Ce critère permettra se s'assurer de la robustesse, qualité des équipements, et répondent bien aux exigences du cahier des charges ainsi qu'aux contraintes du site. **Critère 2 : Qualité, pertinence et cohérence du planning remis**- optimisation des délais en jours calendaires dans le respect d'une réception totale des installations au 31/12/2026 maximum – **15 points**	**33 points**

• Délais de réception des équipements incluant la fabrication, la fourniture, la livraison, la mise en service vue le planning transmis par le candidat. Le délai proposé est exprimé en jours calendaires à compter de la date de notification du marché jusqu'à la réception complète des équipements, après installation, essais et mise en service. La note maximale sera attribuée au délai le plus court en jours calendaires. Les autres offres de délai seront notées selon la formule de l'inversement proportionnel par rapport au délai le plus optimisé. **Critère 3 : Garantie et service après-vente / 8 pts** • Durée de garantie en mois /2pts • Délais d'intervention en heures /4 pts • Disponibilité des pièces détachées en mois /2 pts	
Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et les éventuels documents associés transmis par le candidat, qui comprennent les éléments suivants :	
Critère 1 : Développement durable – 7 points L'analyse portera notamment sur : ○ Gestion environnementale de la livraison : mesures de limitation des déchets, gestion de l'évacuation des déchets, mesure de réemploi/ réutilisation, mode de livraison écoresponsable ○ Performance énergétique des équipements ; taux de réparabilité, consommation énergétique des équipements le cas échéant, part de matériaux recyclés/recyclables le cas échéant	**7 points**

L'offre ayant eu la meilleure note sera retenue sous réserve des conditions fixées au présent RC.

Notation critère prix :

Note = (montant offre la moins disante en€TTC/montant offre analysée en €TTC) x critère de pondération

Barème de notation technique délais planning/ délai d'intervention :

Le délai en jours calendaires le plus court obtiendra la meilleure note et les autres délais obtiendront une note inversement proportionnelle. Les délais d'exécution proposés par le soumissionnaire retenu dans son offre seront contractuels.

Note = délai le plus court / délai de l'offre analysée × critère de pondération

Méthode de notation technique spécifique à la durée de garantie et disponibilité des pièces :

Note = durée de l'offre analysée / durée la plus longue × critère de pondération

Les délais d'exécution proposés par le soumissionnaire retenu dans son offre seront contractuels.

7.2.3. Négociations pour chaque lot

En application de R 2123-5 du code de la commande publique, et à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés à l'article 7.2.1, le pouvoir adjudicateur se réservera le droit d'engager une négociation pour chacun des lots avec les 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avant négociation ou à défaut d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région Hauts-de-France. Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer électroniquement les documents.

7.2.4. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraine pas une modification substantielle de l'offre. Ceci est une faculté et en aucun cas une obligation. Ainsi, les offres irrégulières (offres incomplètes etc.) peuvent être rejetées sans demande de régularisation préalable.

7.2.5. Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.6. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer *le marché public afin qu'il le retourne signé.*

ATTENTION : **le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l'envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.**

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE.

8.2. Copie de sauvegarde

Le candidat **peut** effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres
Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Ce pli comporte la mention :

« Offre pour CCIR-LHDF-2026-49– FOURNITURE DE MATERIEL LOGISTIQUE POUR L AMENAGEMENT D'UN PLATEAU DE FORMATION-LEURETTE
NOM DU CANDIDAT - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

 Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis
3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France
4) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
5) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France
6) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les candidats situés à l'étranger :

7) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
8) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés maximum à compter de l'envoi du courrier.

A l'exception des points 3) 6) et 7) susmentionnés qui devront être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l'opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme Aprovall Portal, mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France à l'adresse suivante :

https://portal.aprovall.com/app

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard 5 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr

ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance , l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code)
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Télécopie : 03 59 54 24 45
Site internet : http://lille.tribunal-administratif.fr/

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validié de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :
Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).